Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE
PRÉFECTURE DES ARDENNES
PREFECTURE DE l'AISNE

2009-DIV-CLE-07

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008 relatif à la composition la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

Le préfet de la région Champagne-Ardenne préfet du département de la Marne

Le préfet du département des Ardennes

Le préfet du département de l'Aisne

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.222-4 et suivants et R 212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2009 nommant M. Philippe Caron, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2009 nommant M. Michel Pignol, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Vu la circulaire interministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, préfet coordonnateur pour ce SAGE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

Vu le courrier en date du 16 janvier 2009 de M. Alain Mazingue, président du SIVU des Grands Prés à Villers-Allerand précisant que M. Dominique Lefebvre, désigné pour représenter le SIVU, n'est plus délégué de ce syndicat et que la personne représentant le SIVU est M. Alain Mazingue

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et de MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et des Ardennes

ARRETENT

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe fixée par arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005, modifié par arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008, est modifiée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

-un représentant du syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés (qui pourra donner mandat) : M. Alain Mazingue (au lieu de M. Dominique Lefebvre)

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne (au lieu de M. le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant et de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant)

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (au lieu de M. le directeur régional de l'environnement de Picardie ou son représentant)

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

Article 3 :
Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne et des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le - 2 AVR. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CARTON

Charleville-Mézières, le 2 6 MARS 2009

Le Préfet,

Jean-François SAVY

Laon, le 1 9 MARS 2009

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Simone MIELLE